

Arrêté autorisant l'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

ACE 2

Représenté par BURCEA Nicolas et Monsieur MERCIER Yanis, co-gérants
14 bis rue Georges Clemenceau
Les Essarts
85140 ESSARTS EN BOCAGE

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R123-46,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'attestation fournie le 20/04/2023 par Monsieur BURCEA Nicolas, co-gérant, attestant de la conformité de l'établissement aux normes d'accessibilité,

Vu le rapport de la visite effectuée le 04/05/2023 par la Commune relevant l'absence d'alarme de type 4 dans l'établissement recevant du public,

Vu le mail accompagné de photos justificatives de Monsieur MERCIER Yanis, co-gérant, justifiant de la pose de l'alarme de type 4,

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement recevant du public dénommé « ACE 2 », représenté par Monsieur BURCEA Nicolas et Monsieur MERCIER Yanis, co-gérants, de type W, classé en 5^{ème} catégorie en activités de bureaux, situé 14 bis rue Georges Clemenceau - Les Essarts à Essarts en Bocage (85140), est autorisé à ouvrir au public pour un effectif public de 19 personnes maximum.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.



Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de la Vendée : Secrétariat de la Commission – S.I.D.P.C.**
- **Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (Secrétariat de la sous-commission spécialisée)**
- **Monsieur BURCEA Nicolas et Monsieur MERCIER Yanis, co-gérants de l'établissement.**

Fait à Essarts en Bocage, le 11/09/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le